



Berne, le 4 mai 2007

À la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, Secrétariat général, Kramgasse 20, 3011 Berne

Ordonnance sur l'indemnisation des frais extraordinaires occasionnés aux organes cantonaux par l'accomplissement de tâches de police judiciaire de la Confédération ; audition (art. 10 de la Loi sur la consultation)

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs,

1. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale (PPF), plusieurs cantons ont souhaité pouvoir donner leur avis sur l'ordonnance d'application des nouveaux articles 17, al. 4 à 7, et 257 PPF.
2. Le Département fédéral de justice et police donne ainsi la possibilité aux cantons, par le biais de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, de s'exprimer au sujet de l'ordonnance citée sous titre **jusqu'au 11 juillet 2007**.
3. Les grandes lignes et les points essentiels du projet sont exposés dans le rapport explicatif ci-joint.
4. Je vous prie d'envoyer votre avis à l'adresse suivante : Ministère public de la Confédération, Service juridique, Taubenstrasse 16, 3003 Berne ; M. Jacques Droux est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél.: 031 322 06 50; *e-mail*: jacques.droux@ba.admin.ch).

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Département fédéral de justice et police

Christoph Blocher
Conseiller fédéral

Annexes:

- projet d'ordonnance et rapport explicatif
- PPF (modification du 23 mars 2007)